

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

dernière mise à jour : Conseil d'Administration du 01/03/09

Article I - Activités scientifiques

L'association est ouverte à toute personne intéressée par la recherche sur le comportement de bâillement chez l'Homme et les animaux, sous tous ses aspects: physiologie, neurophysiologie, éthologie, pathologie, imagerie sous toutes ses formes, histoire des connaissances, place dans la culture de tous les pays et sous toutes formes. L'association se propose d'aider tous travaux de recherche, en particulier au niveau documentaire, bibliographique et références, lectures et relectures avant publication, aide à la publication dans des revues internationales.

Article II - Organisation des élections au Conseil d'Administration

• *Élections*

Les membres titulaires de l'association éliront, par voie électronique, les membres du conseil d'administration. La période de vote doit durer quinze jours. Les élections ont lieu tous les deux ans entre le 1 mars et le 30 juin. Les candidatures doivent être présentées entre la 1 janvier et le 1 mars de l'année de l'élection. Elles sont transmises au Secrétaire Général chargé de leur collecte. Les noms, adresses et qualités des postulants ainsi que leur profession de foi seront diffusés au moins quinze jours avant la date fixée pour les élections par tous moyens jugés adaptés par le Président, électronique et /ou intranet par exemple.

• *Vérification de la liste électorale et modalités de candidature*

Le Trésorier confie au Secrétaire Général la liste des membres à jour de leur cotisation. L'adresse électronique est obligatoire pour pouvoir voter par courrier électronique. Une fois la liste électorale vérifiée, les membres seront invités à se porter candidat au conseil d'administration ou de proposer le nom d'un membre titulaire éligible de l'association dont la liste leur est fournie. La liste des membres sortants, rééligibles, ainsi que celle des membres ayant encore deux ans de mandat à poursuivre, non éligibles, est également communiquée simultanément.

• *Elections*

Les membres titulaires de l'association devront voter pour quatre postes à pourvoir tous les deux ans. La liste des candidats devra parvenir à tous les membres titulaires, dans la quinzaine précédant l'ouverture du vote, par voie électronique. Pour chaque poste à pourvoir, sera élu le candidat ayant obtenu la majorité relative des votes. En cas d'égalité stricte de voix, le Président sortant départagera les candidats par tirage au sort. Le nouveau conseil d'administration prendra ses fonctions au 1er octobre suivant son élection. Le dépouillement est assuré par le conseil d'administration sortant et les résultats prononcés par le Président sortant. Les résultats sont communiqués à tous les membres de l'association par voie électronique.

• *Constitution du bureau*

Le conseil d'administration se réunira, si nécessaire par intranet, dans le mois suivant son élection. Il procédera à l'élection du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier pour un mandat de deux ans renouvelable.

Article III - Secrétariat permanent

Pour assurer la continuité des activités de gestion et de secrétariat de l'association, il est créé un secrétariat permanent, placé sous l'autorité du Secrétaire Général.

• *Siège*

Le siège du secrétariat est décidé par le conseil d'administration de l'association. Il peut être modifié par décision du conseil d'administration sous réserve du respect des dispositions réglementaires, notamment celles concernant l'emploi des personnels salariés.

• *Missions*

Les missions du secrétariat sont définies par le conseil d'administration, et mises en application par le Secrétaire Général. D'une manière générale, le secrétariat doit :

- assister le Secrétaire Général dans ses tâches et notamment dans la gestion de ses relations avec le conseil d'administration (convocations, comptes-rendus), et dans les envois en nombre aux membres de l'association (assemblée générale, affiches, annonce de congrès...), dans la gestion de l'annuaire des membres de l'association.
- assister le Trésorier dans la gestion des revenus et notamment des cotisations (appels, prélèvements automatiques, mise à jour des fiches de cotisations). Il devra exécuter les tâches qui lui seront confiées selon les modalités fixées d'un commun accord par le Trésorier et le Secrétaire Général, et fournir à tout moment au Trésorier les éléments nécessaires au suivi de la gestion, notamment pour l'établissement des bilans annuels. Toutefois, le secrétariat n'a pas de délégation de signature, ni pour l'encaissement ni pour les dépenses, qui devront être exclusivement visées par le Trésorier. Seul le Trésorier est responsable de la tenue des comptes (recettes et dépenses) de l'association.
- assister le Président de l'association dans toutes les tâches qu'il jugera utiles,
- assister le Conseil d'administration dans le secrétariat des colloques organisés directement par l'association, Le secrétariat doit tenir à jour :
 - le fichier des membres de l'association, comprenant toutes les indications administratives et comptables,
 - un suivi de toutes ses activités,
 - un relevé de toutes les dépenses engagées par ses activités.

- *Personnels*

Le secrétariat permanent comprend, éventuellement, un ou une secrétaire salarié dans le respect des dispositions réglementaires régissant leur emploi. Sous la direction du Président ou du Secrétaire Général, il est chargé d'exécuter les différentes tâches qui lui sont confiées. Le recrutement et licenciement des personnels salariés ne peuvent être effectués qu'avec l'approbation du conseil d'administration sur proposition du bureau.

Article V - Cotisations

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 1 mars 2009, les cotisations annuelles sont portées, à partir du 1er janvier 2010, à 100 € pour les membres Titulaires, à 50 € pour les membres Étudiants et à 1 000 € pour les Membres Bienfaiteurs. Le conseil d'administration peut modifier le montant des cotisations après proposition en assemblée générale de l'association. Sans avis contraire de ses membres, l'adhésion à l'association est tacitement reconduite sous réserve d'acquiescement de la cotisation annuelle. Les membres qui n'ont pas payé leurs cotisations pendant deux années seront radiés de l'association, avec un délai maximum d'un mois après l'envoi de l'appel à cotisation. Les membres ainsi radiés pour ne pas avoir payé leurs cotisations et désireux de redevenir membre de l'association seront admis à se réinscrire contre paiement d'un droit d'entrée équivalent à un an de cotisation, plus paiement de la cotisation pour l'année en cours.

Article VI - Le présent règlement intérieur

Sur proposition du conseil d'administration, le présent règlement intérieur peut être modifié après ratification par un vote acquis à la majorité relative lors d'une assemblée générale de l'association.